

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION du Jeudi 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, Maire.

Convocation

Du 1^{er} mars 2024

Affichée

le 1^{er} mars 2024

Etaient présents : M^{rs} MOUTON Eric, DELASSALLE Régis, WAMEN Hervé, VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard, Luc de FRANCQUEVILLE (arrivé à 18h15), LHOTELLIER Mathieu, SEVELIN Eddy, Mmes BOUCHEZ Marie-Madeleine, DUBOILLE Chantal, GUILLOY Martine, VIS Marie et TRANCART Sylvie.

Etait absente: Mme COULON Catherine

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mr Mathieu LHOTELLIER

Nombre de membres en exercice : 13

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Délibération concernant la vente de la parcelle ZL 24 à la SCEA de la Buignacoise.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024,
- Délibération concernant l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023,
- Délibération concernant l'affectation du résultat,
- Délibération concernant les subventions allouées en 2024 (associations, fête du village)
- Délibération concernant la cession de bail rural de Mr Hubert JOLY à Mr DENEUX Sébastien
- Délibération concernant la définition de zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) : bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024

Le procès-verbal a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal. Mr le Maire interroge le Conseil Municipal sur d'éventuelles observations. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

↳ **Délibération concernant l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023**

Arrivée de Mr Luc de FRANCOUEVILLE

Mr le Maire présente le Compte de Gestion et le compte administratif 2023.
Les dépenses et les recettes réalisées en 2023 s'élèvent à :

-section de fonctionnement : dépenses : 256 909.71 €
Recettes : 353 863.60 €

Excédent de fonctionnement : 96 953.89 €

-section d'investissement : dépenses : 249 910.51 €
Recettes : 189 683.25 €

Déficit d'investissement : 60 227.26 €

Résultat de clôture : 232 444.00 €

Le compte de gestion élaboré par le percepteur, conforme au compte administratif, est adopté **à l'unanimité** (Dél 2024/007)

Mr le Maire se retire et laisse la Présidence à Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE, élu, afin de faire voter le compte administratif. Le compte administratif est adopté **à l'unanimité**. **Dél 2024/008**

↳ **Délibération concernant l'affectation du résultat-Dél 2024/009**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2023	286 042.47 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		104 006.14 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		182 036.33 €
Total affecté au c/ 1068 :		104 006.14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2023	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

↳ Délibération concernant les subventions allouées en 2024 (associations, fête du village) – Dél 2024/010

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal octroie les subventions suivantes pour le Budget 2024 :

- Papillons blancs : 200 €
- Tous à l'Abordage : 200 €
- Club des aînés : 300 €
- Manégien : 460 €

↳ Délibération concernant la cession de bail rural de Mr Hubert JOLY à Mr DENEUX Sébastien – Dél 2024/011

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de Mr DENEUX Sébastien à la place de Mr Hubert JOLY (à sa suggestion) concernant la parcelle ZC 42 sur la commune de BIENCOURT.

M le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin de donner ou non un accord à cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte de répondre favorablement à la demande d'autorisation d'exploiter de Mr DENEUX Sébastien sur la parcelle ZC 42 située sur la commune de BIENCOURT et autorise Mr le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

↳ Délibération concernant la définition de zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) : bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR – Dél 2024/012

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1^{er} février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 5 février 2024 au 5 mars 2024. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- Et
- un avis de concertation publique a été affiché en mairie et distribué à la population

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 10 observations consignées au registre (majoritairement contre l'éolien)
- 2 mails reçus auxquels nous avons indiqué de passer en mairie aux horaires d'ouverture pour plus d'informations, sans suite de leur part

Le Maire précise que le Parc Naturel Régional a été consulté et n'a pas émis d'autres remarques que celles émises dans son courrier en date du 4 mars 2024

D'autre part, ce projet a été évoqué/débatu lors du Conseil Communautaire en date du 8 février 2024,

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été validées à savoir :

- o la zone d'activité économique d'intérêt communautaire référencée sous la section B, parcelles n° 132, 161, 137, 151, 157, 163,164,155, 134, 153, 162, 160, 156, 159, 158, 152, 150
- o l'emprise actuelle de l'aérodrome référencée Section B, parcelles n° 149, 90, 61, 78, 101, 99, 98, 96, 77, 93, 75, 91, 88, 112, 86, 110

- Parcelles cadastrées ZI n°16, 18, 20, 22, 24 et 26

Suite à cette concertation, Mr LHOTELLIER Mathieu, propriétaire de la Ferme Saint Nicolas et Gérant de la SCEA des Essarts a émis, dans le registre, le souhait que les parcelles B171, B170, B172 et B169 soient ajoutées dans le cadre d'un projet photovoltaïque.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) telles qu'identifiées ci-dessus **en excluant l'éolien**.

de la Buignacoise

↳ Délibération concernant la vente de la parcelle ZL 24 à la SCEA¹ – Dél 2024/013

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite proposer à la vente la parcelle ZL 24 au profit de la SCEA de la Buignacoise d'une surface de 974 m². Il demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à cette vente.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil municipal laisse le soin à Mr le Maire de réaliser la vente de la parcelle ZL 24 au profit de la SCEA de la Buignacoise au meilleur prix et autorise Mr le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette vente.

Séance levée à 19h30

Mr Mathieu LHOTELLIER

Le Maire, Eric MOUTON

Secrétaire de séance



REMARQUES/OBSERVATIONS

NEANT